

SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MESSENGER

Le 10 février 2017

No de dossier : 540603-19

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

- Objet :**
- **Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec et de remplacement du processus de consultation publique**
 - **Demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.**
 - **Dossier de la Régie : R-3996-2016**
-

Cher Monsieur Méthé,

Vous trouverez ci-joint la demande d'intervention de notre cliente Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») relativement au dossier cité en rubrique.

Lorsque le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») a déposé à la Régie ce dossier en décembre 2016, le procureur soussigné avait reçu instructions de RTA d'y intervenir en raison notamment des allégations contenues dans la demande (B-0002), laquelle abordait plusieurs sujets afférents à la répartition et la réalisation des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de même que ses rattachements organisationnels au sein d'Hydro-Québec.

Bien que la décision procédurale D-2017-005 ait été émise le 30 janvier 2017, ce n'est que le 9 février en après-midi que le procureur soussigné, étant à l'extérieur du pays, en a pris connaissance pour la première fois de même que la date prévue pour le dépôt des interventions (soit le 9 février à 12 h). Nous vous soumettons que RTA ne devrait pas être préjudiciée par le fait que son procureur n'a pas été en mesure de déposer la présente intervention dans le délai imparti.

À titre d'entité visée qui a participé activement à tous les dossiers de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») portant sur la mise en œuvre du régime de fiabilité du réseau de transport au Québec et en raison de ses nombreux rapports avec le Coordonnateur de même que ses relations d'affaires avec les divisions d'Hydro-Québec, RTA est en mesure de contribuer objectivement à l'évaluation que la Régie entend faire dans le cadre de la Phase 1 du dossier et d'émettre des commentaires ou de faire des représentations qui pourront s'avérer pertinents.

Par son intervention, RTA veut ainsi s'assurer que les rôles opérationnels et normatifs qui incombent au Coordonnateur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* se réaliseront dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

Par son intervention, RTA veut également s'assurer qu'il y ait un échange, par des séances de travail ou autres, avec Hydro-Québec et les divisions d'Hydro-Québec pour discuter du flux d'informations au sein d'Hydro-Québec.

En raison de ce qui précède, RTA demande à la Régie de la relever du défaut de n'avoir pu déposer son intervention dans le délai imparti. RTA soumet également que le Coordonnateur n'en subira aucun préjudice en raison du dépôt de cette intervention en date du 10 février 2017 en matinée et du délai prévu dans la décision procédurale pour y répondre.

Veuillez agréer, cher Monsieur Méthé, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'PG' followed by 'pour'.

Pierre D. Grenier
PG/lid

p.j.

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay
HYDRO-QUÉBEC, Affaires juridiques